

LE POINT DE VUE... des courtiers

La délégation d'assurance revient en force sur le marché de l'assurance emprunteur

Sur un marché immobilier atone à la fin du premier semestre 2011, les acteurs majeurs du courtage observent une montée en puissance de la délégation d'assurance sur le marché de l'assurance emprunteur. Même si certains se montrent mesurés quant au libre exercice de la concurrence.

« Nous avons ressenti les effets de la loi Lagarde immédiatement après son entrée en application. Ainsi, certains courtiers ont-ils vu la part de la délégation d'assurance dans leur production presque doubler depuis l'année dernière, pour revenir à des niveaux plus proches de ceux que nous connaissions en 2005-2006. De manière très naturelle, les clients sont venus vers les courtiers pour bénéficier de la délégation d'assurance. Cela d'autant plus facilement que le profil, jeune, de la clientèle de l'assurance emprunteur est en grande partie le même que celui des courtiers. Ces clients savent ce qu'autorise la loi Lagarde, et viennent nous voir avec, à l'esprit, l'idée de payer le moins possible. Aussi, nous veillons à leur expliquer que la délégation d'assurance étant moins onéreuse que le contrat

groupe, ils ont tout intérêt à mieux s'assurer, soit en augmentant la quotité d'intervention, soit en élargissant les risques couverts. »

« Les clients sont venus naturellement vers les courtiers pour bénéficier de la délégation d'assurance »



Joël Boumendil

Co-fondateur et secrétaire de l'AFIB Immo (association française des intermédiaires bancaires), directeur général d'ACE



Sophie Ho Thong

Secrétaire générale de l'APIC (association professionnelle des intermédiaires en crédit), responsable juridique de Cafpi

« La part de la délégation d'assurance sur le marché de l'assurance emprunteur avoisine aujourd'hui les 25 % »

« Il y a encore deux ans, la part de la délégation d'assurance sur le marché de l'assurance emprunteur tournait autour de 10 à 15 %; elle avoisine aujourd'hui les 25 %. La part des délégations distribuées par les courtiers en crédit a également progressé, au détriment d'ailleurs des courtiers en assurance et des assureurs. Cette progression de la délégation d'assurance tient bien sûr à la loi Lagarde; nous avons en effet pu observer que les banques jouaient de plus en plus le jeu, tout en se montrant plus offensives dans leurs offres. Pour autant, on ne peut pas dire que la concurrence se soit accrue de façon très marquée. En effet, la loi prévoit que l'emprunteur ne pourra souscrire un contrat d'assurance que s'il offre des conditions de garantie équivalentes à celles proposées par la banque. Or un flou demeure autour de cette notion de « conditions équivalentes », derrière laquelle se retranchent certains établissements bancaires. Tant qu'il ne sera pas dissipé, la concurrence ne pourra pas pleinement s'exercer. »